

# INFORMATION

# TAXE SUR

# L'HÉBERGEMENT



**PÉNINSULE**  
**ACADIENNE**  
NOUVEAU-BRUNSWICK

Téléphone : 727-7979 poste 501

Courriel : info@peninsuleacadienne.ca

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?



### **Une taxe sur l'hébergement...c'est quoi ?**

La taxe sur l'hébergement est un frais supplémentaire qui vient s'ajouter au prix payé par les utilisateurs des services d'hébergement. Pour ce qui est de la Péninsule acadienne, un taux de 3,5 % est proposé.

### **Pourquoi la Péninsule acadienne devrait se doter d'une taxe sur l'hébergement ?**

La taxe a pour but de constituer une source de financement essentielle et durable pour la promotion du secteur touristique. Le montant collecté annuellement pourrait se chiffrer à plus de 200 000 \$ et ce, sans frais supplémentaire pour les contribuables de la Péninsule acadienne.

### **Le projet de taxe sur l'hébergement a été initié par qui ?**

Les discussions au sujet de la taxe sur l'hébergement ont débuté à l'échelle provinciale il y a de cela plus de 10 ans. Les différentes associations touristiques, y compris l'Office du tourisme de la Péninsule acadienne (OTPA), ont revendiqué auprès de la province l'importance de la mise en place de cette taxe. En juin 2019, la province du Nouveau-Brunswick a finalement apporté des modifications à la loi permettant aux municipalités de mettre en place cette taxe d'hébergement.

### **Si une taxe d'hébergement est mise en place, sera-t-elle appliquée dans tous les hébergements de la Péninsule acadienne ?**

Afin d'assurer une certaine uniformité à travers le territoire, un arrêté (règlement) commun a été élaboré par l'OTPA. De cette façon, l'ensemble des hébergements à l'intérieur des municipalités serait assujéti aux mêmes procédures. Les hébergements localisés à l'intérieur des DSL seront appelés à participer volontairement. Des ententes seront établies avec chacun d'entre eux afin d'assurer que ce projet puisse bénéficier du concept régional. On dénombre un total de 55 hébergements dont 16 sont dans les DSL.

### **Est-ce que d'autres municipalités au Nouveau-Brunswick et au Canada facturent une taxe d'hébergement ?**

Presque toutes les grandes villes et beaucoup de petites municipalités au Canada imposent une taxe d'hébergement. La plupart des voyageurs canadiens et internationaux ont l'habitude de voir ces frais sur leurs factures d'hébergement. Au Nouveau-Brunswick, les villes de Fredericton, Moncton, Dieppe procèdent déjà à la collecte de la taxe sur l'hébergement. Saint-Jean, St-George, Edmundston, Bathurst et Miramichi débiteront dès janvier 2020.

### **Qui percevra la taxe d'hébergement ?**

L'arrêté sur la taxe d'hébergement propose que les redevances soient perçues par les hôtels, motels, auberges, gîtes touristiques, terrains de camping, parcs pour caravane, centres de villégiature ou tout autre immeuble qui compte au moins une unité de location.

### **Pourquoi les campings sont inclus dans le projet d'arrêté ?**

Contrairement aux plus grandes villes/cités où les établissements hôteliers sont nombreux et profitent du « tourisme d'affaires », la Péninsule acadienne doit miser sur l'ensemble de ses différents types d'hébergement qui sont principalement saisonniers. Les campings représentent 80 % du total d'unités d'hébergement et près du tiers des revenus possibles.

### **Qui décidera de l'utilisation des fonds de la taxe sur l'hébergement ?**

L'utilisation des fonds de la taxe sur l'hébergement serait gérée par l'OTPA. Tous ses plans de marketing seront analysés et approuvés par le comité consultatif en développement touristique de la Péninsule acadienne qui représente tous les secteurs touristiques de la région.

### **Cette taxe d'hébergement sera-t-elle obligatoire ou volontaire ?**

Dans la Péninsule acadienne, la taxe sur l'hébergement serait obligatoire pour les hébergements de courte durée à l'intérieur des limites municipales. Cependant, dans l'arrêté proposé, certaines exemptions sont prévues telle la personne hébergée dans une chambre ou dans un terrain de camping plus de trente et un (31) jours consécutifs (saisonnier).

## QUELLE EST L'IMPORTANCE DU TOURISME DANS L'ÉCONOMIE DE LA PÉNINSULE ACADIENNE ?

L'apport économique du secteur touristique dans la Péninsule acadienne se chiffre à plus de **13 millions de dollars par année**. Le tourisme est par conséquent un levier de développement économique essentiel à notre région. Ces entreprises emploient des centaines de personnes qui vivent et travaillent dans la Péninsule acadienne.



## UNE SAISON TOURISTIQUE 2019 EXTRAORDINAIRE

La saison touristique dans la Péninsule acadienne a été une des meilleurs des dix dernières années. Les statistiques compilées par le ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine montrent des augmentations marquées dans les valeurs de l'hébergement et de la fréquentation. La moyenne du taux d'occupation est présentement de 47 %, quatre points de plus que l'an dernier. Du côté des attractions majeures, l'Aquarium et Centre marin a connu une augmentation de 21 % et le Village Historique Acadien a vu ses entrées augmentées de 8 % par rapport à 2018. Ces chiffres sont le résultat, entre autres, des nombreux efforts de promotion et de marketing effectués depuis 3 à 5 ans.



### **Pourquoi la région a-t-elle besoin d'une taxe sur l'hébergement ? N'obtient-elle pas déjà beaucoup d'argent du gouvernement ?**

Le ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture fait la promotion de l'ensemble de la province. Il en revient donc à la Péninsule acadienne d'assurer les efforts de développement touristique et de promotion afin de se démarquer des autres régions du Nouveau-Brunswick.

Plusieurs coupures ont été effectuées récemment dans les budgets provinciaux à l'égard des campagnes promotionnelles. L'OTPA a également vu sa contribution de la Société de Développement Régional pour ses projets de promotion touristique disparaître pour l'année 2020. Par conséquent, la promotion de la région dépend dorénavant en grande partie des communautés elles-mêmes.

### **Que faut-il faire pour mettre en place la taxe sur l'hébergement ?**

Les municipalités de la Péninsule acadienne devront adopter un arrêté précisant les modalités de la taxe sur l'hébergement.

### **Combien de temps faut-il pour mettre en place la taxe sur l'hébergement ?**

Cela pourrait prendre de 3 à 4 mois. Le prélèvement de la taxe pourrait débuter dès le 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **Une fois les arrêtés municipaux adoptés, comment la taxe sera prélevée ?**

Les exploitants touristiques devront percevoir la taxe auprès de l'acheteur au moment de l'achat du service d'hébergement et la remettre mensuellement à leur municipalité par le biais de l'OTPA. Un système informatique, à partir du site web de l'OTPA, serait mis en place afin d'effectuer l'enregistrement des hébergements et la remise mensuelle des rapports. À la suite de la remise des rapports, un chèque ou un virement bancaire pourra être effectué afin de s'acquitter des sommes dues. Les opérateurs touristiques recevront l'appui nécessaire de la part de l'OTPA afin qu'ils puissent répondre aux exigences établis.

Une réunion d'information à l'intention des opérateurs touristiques concernant la taxe sur l'hébergement est prévue en janvier prochain. Un courriel vous sera envoyé sous peu afin de vous donner plus de détails.